

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mercredi 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 18 heures 30 au trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLLOT - M Gérard DUBOIS - M Jean-Marie MARC – M Yvon HUMBLLOT - M Stéphane LEBLANC - Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Nadine HENRY - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Madame Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Claude CLEMENT – M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - Mme Elisabeth CHANE - M Joël BRESSON - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Monique SIMONET – M Patrice BERARD – Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Philippe BRISSSE - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Nadine HENRY
Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
Mme Véronique THIOT donne pouvoir à M Pascal JACQUINET
Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à M Cyril VIDOT
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Mireille CHAVAL donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN
M Jean-Yves VAGNIER donne pouvoir à M Didier DRUAUX
M Jean-Marie TROUSSELARD donne pouvoir à M Jean-Marie BIGEON
M Jean-Marie MASSON donne pouvoir à M Vincent KINZELIN

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 64
Votants : 75

5. ARRET DES PROJETS DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération n°2023-002 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi ;
Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France pour les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Frebécourt, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour en date du 23 septembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine en date du 3 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barville en date du 21 juin 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domrémy-la-Pucelle en date du 17 septembre 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand en date du 27 avril 2022 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Liffol-le-Grand en date du 6 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Soulosse-sous-Saint-Elophe en date du 12 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCOV, ont saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

En effet, il existe actuellement sur les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe, des monuments historiques des espaces protégés, sites et servitudes.

Liées aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes de [commune] qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux. En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument. Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau, Soulosse-sous-Saint-Elophe et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour ces neuf communes. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté par 75 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, DECIDE :

- **D'ARRÊTER** les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraie, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soudosse-sous-Saint-Elophe tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCOV, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.
- **D'AUTORISER** le Président de la CCOV, ou son représentant, à consulter les propriétaires des immeubles ou affectataires domaniaux des Monuments Historiques concernés par les PDA en amont et au moment de l'enquête publique.
- **DE PRÉCISER** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, une fois validés et approuvés, seront transmis à la Préfète des Vosges en vue d'un arrêté de création de ces PDA.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SIMON LECLERC
2023.04.14 09:33:04 +0200
Ref:20230413_162157_1-1-O
Signature numérique
le Président